



MAIRIE DE MEIGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2023

COMPTE RENDU

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Éric MARCHERAT, Estelle BOUTONNET, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Sandrine DESMAREST, Laetitia CHAPELLE, Denis BARRAY et Christophe CHAPELLE

Absent : aucun

Estelle BOUTONNET a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 à la salle des conseils de la mairie.

- **2023-28 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 (dix) voix pour et 1 (un) voix contre :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

- **2023-29 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Meigneux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Fontaine et rue de Brie, Le montant global des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 3 436€ HT soit 4 123.20€ TTC, décomposé comme suit :

- Rue de la Fontaine, 1 036€ HT soit 1 243.20€ TTC
- Rue de Brie, 2 400€ HT soit 2 880€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS) uniquement de la rue de la Fontaine ;
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux désignés rue de la Fontaine ;
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rue de la Fontaine à Meigneux sur le réseau d'éclairage public ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

• **2023-30 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire expose que la Trésorerie de Provins a procédé à des contrôles des budgets et qu'une modification du budget communal doit être opérée afin de réajuster l'affectation des amortissements.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget communal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES	INVESTISSEMENT / RECETTES
Chapitre 011 Compte 6156 : - 94.51€	Chapitre 13 Compte 13111 : - 94.51€
Chapitre 042 Compte 6811 : + 94.51€	Chapitre 040 Compte 28131 : + 94.51€

• **2023-31 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 du budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif...) continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget). Elle prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable du SGC de Provins en date du 3 juillet 2023, joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général.

AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **2023-32 ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 DU CDG 77 POUR LES MISSIONS OPTIONNELLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à 7 (sept) voix pour et 4 (quatre) voix contre , décide

1- D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

2- D'autoriser Mme le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

• **2023-33 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

La commune de Meigneux s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicit, en concertation, avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Mme le Maire

AFFAIRES DIVERSES

• **Concernant la réunion de CCBM du 12 décembre 2023**

Mme le Maire relate aux conseillers que la pénurie de médecins généralistes a incité la CCBM, sur conseil de l'ARS, à engager une étude démographique médicale du territoire. Elle précise que ce projet a soulevé un tollé quant à son coût élevé de l'ordre de 10 000€ alors que ces études ont déjà été réalisées par les services de la CPAM.

• **Concernant la voirie**

1 - Mme Le Maire indique la RD62 s'est affaissée à la sortie de Meigneux : le tapis d'enrobé s'est creusé, déformant la chaussée. Les services du département ont été informés et ont réagi très rapidement en remblayant de grave calcaire. Le site, balisé par un cône de signalisation, reste sous la surveillance des services routiers départementaux.

2 - Les travaux rue de l'Auxence ont été finalisés. Malgré des déboires suite aux conditions météorologiques, le chantier a pu être achevé dans les délais. La réfection rue du Marin et rue de la Grimpette est maintenue au programme de travaux pour 2024.

3 – La mairie a réceptionné des demandes de travaux concernant la rue de Champagne et rue du Montois relatifs l'implantation de l'antenne de radiotéléphonie.

• **Concernant la station d'épuration**

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a sollicité des devis auprès de plusieurs sociétés pour l'entretien de la station d'épuration (autosurveillance et entretien courant). Une seule société a répondu favorablement à la demande, mais les coûts annuels de

cette prestation restent élevés. L'aide aux décideurs locaux, mandatée par la Trésorerie, a émis un avis défavorable à cette dépense car le budget assainissement ne peut pas supporter une telle dépense. Toutefois, le conseil souhaite que Mme le Maire relance les négociations avec l'entreprise Aqualter afin de réduire les différentes interventions et diminuer les coûts. Mme le Maire reprendra contact avec l'entreprise et le décisionnaire afin de trouver une solution.

- **Concernant la salle communale**

Mme le Maire explique que l'armoire réfrigérée à la salle communale ne fonctionne plus, malgré diverses réparations engagées ces derniers mois. L'achat d'un nouvel appareil sera inscrit au budget 2024.

- **Concernant le bâtiment de l'ancienne école**

L'humidité récurrente des dernières semaines a fait apparaître des taches de moisissures sur les murs de la cage d'escalier menant au grenier du bâtiment. Mme le Maire a demandé un devis auprès de M. Alexandre afin de résoudre ce problème. Il semblerait qu'il s'agisse d'un manque de ventilation de la toiture (pose de chatières recommandé).

- **Concernant les indemnités des élus**

Les indices majorés sont réévalués au 1^{er} janvier 2024 par décret. Mme le Maire et ses adjoints souhaitent maintenir le montant de leurs indemnités et refusent ainsi cette augmentation.

- **Concernant le PLUI-h**

Mme le Maire a rencontré le cabinet CODRA afin d'élaborer une cartographie des différentes zones de la commune (urbanisable, naturelle, jardin, agricole). Les ébauches de cartographie seraient disponibles au premier trimestre 2024.

- **Concernant le personnel communal**

Mme le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place un complément indemnitaire annuel pour les agents communaux. Après en avoir discuté, les membres décident d'allouer cette prime pour avis au comité social territorial de la manière suivante : Patricia Quinot 100€ net / an et Claire Boubouille 500€ net /an versé en décembre.

Mme le Maire informe les membres du conseil, qu'elle a reçu ce jour un avis favorable de la CNRACL pour une mise en retraite de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Concernant l'agenda**

Mme le Maire et son conseil municipal présenteront leurs vœux le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00.

Séance levée à 22h00.

Affichage le 26 décembre 2023